



DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT LOCAL

Conformément à l'article 3 de la convention d'adhésion : « la collectivité Territoriale, désigne un correspondant chargé de faire le relais entre la collectivité et l'A-D-A-S.

Le correspondant aura pour mission au sein de la collectivité :

- D'informer sur les prestations d'action sociale proposées et mises en œuvre par l'A-D-A-S,
- De diffuser les circulaires et diverses documentations émanant de l'A-D-A-S,
- De transmettre pour règlement, les demandes de prestations d'action sociale à l'A-D-A-S. »

FICHE DE DESIGNATION DU CORRESPONDANT

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

Complément d'adresse :

Adresse :

Code postal : Ville :

Perception

Téléphone de la perception :

est désigné sous la responsabilité de l'autorité administrative comme correspondant local pour la

Collectivité :

Cachet de la Collectivité
ou de l'Etablissement

A.....le.....
Signature du Maire ou du Président

Signature du Correspondant